Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-114_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 28 septembre 2026

Objet : Administration générale - Solidarité – Incendies Sud de la France – Don à l'Association des Maires de France

L'An deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Maison des Association en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR ; Mme Arlette ROSSIGNOL représentée par M. Gérard MAISNIER ; M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : M. Nicolas LECOMTE

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-114_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 28 septembre 2026
Délibération N°114/2026

Service référent : Direction générale des services

Objet : Administration générale - Solidarité – Incendies Sud de la France – Don à l'Association des Maires de France

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, 1er Adjoint à l'administration générale, aux ressources humaines, au sport, à la sécurité et au stationnement, à la communication, à la cause animale, à l'aérodrome, aux commerces de proximité, à l'économie d'énergie,

Exposé :

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles sont importantes et laisseront des stigmates dans le temps.

L'Association des Maires de France accompagne les collectivités qui souhaitent apporter un soutien financier aux collectivités sinistrées. L'AMF s'engage à ce que l'allocation des dons se fasse de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'Association des Maire de France pour ce soutien et d'autoriser M. Le Maire, ou l'adjoint au Maire habilité, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de la commission : Lors de sa séance du 21 septembre 2026, la commission Administration générale Communication Sécurité Sport a émis un avis favorable.

Adoption :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'exposé des motifs sus exposés,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'Association des Maires de France en soutien aux communes sinistrées du sud de la France pendant la période estivale 2026 ;

AUTORISE M. Le Maire, ou l'adjoint au Maire habilité, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-114_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Secrétariat général de la ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 29 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026
Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.6 – Contributions budgétaires

Publié le 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-114_2026-DE